

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date : 10 mars 2023
Affichée le : 10 mars 2023

TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
16-CC160323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le

20 MARS 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le **05 AVR. 2023**

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que le régime de la fiscalité professionnelle unique a été instituée par le Conseil Communautaire, le 25 septembre 2017.

Monsieur le Président propose la reconduction des taux votés en 2022 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti** ----- : **2,81%**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** ----- : **4,32%**
- **Cotisation Foncière Entreprise Unique** ----- : **23,82%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** ----- : **2,98%**

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **VOTENT** les taux de fiscalité suivants pour le compte de l'année 2023 :

- **Taxe Foncière sur le Bâti** ----- : **2,81%**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti** ----- : **4,32%**
- **Cotisation Foncière Entreprise Unique** ----- : **23,82%**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** ----- : **2,98%**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

05 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

05 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Émilie MARTIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 060-200066975-20230405-16CC160323-DE

